Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20261117-CC_2026_11_171-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_11_171**

**Objet : Renouvellement d'un emploi non permanent de chargé de mission lecture publique dans le cadre d'un contrat de projet**

**LE MARDI 17 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX** à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en l'Espace Gisèle LE BARS, 29710 LANDUDEC sous la présidence de Philippe RONARC'H.

**Présents :** BERRIVIN Annie, BEST Célia, BUREL Michèle, CARIOU Jacques, DURAND Dorothée, GENTRIC Alexis, GENTRIC Guénolé, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, KERSAUDY Maria, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Magali, ORY Valentin, PETILLON Loïc, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, QUERE Micheline, RAPHALEN Michel, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TRUCHETET Jean-Armand, VIVIEN Nelly.

**Représentés :** BOURDON Fabien (pouvoir à LE DISSEZ Mordiern), FLOCHLAY Loic (pouvoir à PORS Olivier), KERSUAL Joëlle (pouvoir à QUERE Micheline), LE LOC'H Christophe (pouvoir à LE DIZES Philippe), ZILLER Fanny (pouvoir à GUENOLE Claudie).

**Absent excusé** : CANEVET Michel, OLIVIER Martine

**Absent :** LE GAC Morvan

**Secrétaire de séance :** Gentric Alexis

**Date de convocation et de publication :** 10 novembre 2026

**Membres en exercice** : 34
**Présents/représentés :** 31
**Votants :** 31
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

**********

**Alexis GENTRIC, vice-président délégué**, rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 11 mai 2023, un emploi non permanent de chargé de mission lecture publique avait été créé pour une durée de 3 ans, en CDD contrat de projet, pour développer une offre culturelle de proximité et notamment en termes de lecture publique en accompagnant le projet de mise en réseau de ses 9 bibliothèques sur le territoire.

Le contrat d'engagement en Contrat à Durée Déterminée correspondant avait démarré le 18/12/2023 pour une durée de 3 ans, il arrive donc à échéance le 17/12/2026. Cette phase de mise en réseau des bibliothèques a mis en évidence la nécessité de poursuivre le projet pour renforcer la coopération entre les bibliothèques du territoire en assurant l'animation et le suivi du réseau.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20261117-CC_2026_11_171-DE

Aussi il est proposé de renouveler comme suit le CDD contrat de projet :

| Durée du contrat | | Nombre d'emploi | Emploi et catégorie hiérarchique | Nature des fonctions | Temps de travail hebdomadaire |
|---|---|---|---|---|---|
| 3 ans | | 1 | Chargé.e de mission lecture publique Catégorie B | - Piloter l'animation et la coordination du réseau des bibliothèques<br>- Participer au développement de la politique intercommunale de lecture publique<br>- Développer l'action culturelle et les partenariats<br>- Valoriser les actions de lecture publique, communiquer et promouvoir le réseau<br>- Assurer le suivi administratif et budgétaire | Temps complet |

La communauté de communes du Haut Pays Bigouden,

**Vu** l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

**Vu** l'article L332-24 du code général de la fonction publique relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

**Considérant** la nécessité de poursuivre le projet « lecture publique » pour renforcer la coopération entre les bibliothèques du territoire en assurant l'animation et le suivi du réseau,

**Sur proposition de Alexis GENTRIC,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**
**A l'unanimité,**

- **Adopte** la proposition de renouvellement du contrat de projet « lecture publique » pour une durée de 3 ans selon les modalités ci-dessus ;
- **Modifie** en conséquence le tableau des emplois ;
- **Inscrit** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi non permanent prolongé ;
- **Autorise** le Président à signer l'engagement correspondant.

**La secrétaire de séance,**
**Alexis Gentric**

**Le Président**
**Philippe RONARC'H**